

UE Stage en vue du titre de psychologue

 ECTS
12 crédits

 Crédits ECTS
Echange
12.0

 Composante
UFR Sciences
de l'Homme
et de la
Société (SHS),
Département
Psychologie

 Période de
l'année
Printemps (janv.
à avril/mai)

- > **Langue(s) d'enseignement:** Français
- > **Ouvert aux étudiants en échange:** Oui
- > **Crédits ECTS Echange:** 12.0

Présentation

Description

L'étudiant doit effectuer pendant son U.E. stage de M2 un ou plusieurs stage.s d'une durée totale de 300H minimum, auprès d'un(e) neuropsychologue titulaire du titre et exerçant depuis au moins trois ans dans un organisme public ou privé accueillant des enfants.

De préférence, le stage du M2 doit s'effectuer dans une institution hospitalière ou spécialisée. Un stage en cabinet libéral peut être effectué au cours du M2, s'il est agréé par le responsable de la mention psychologie du master (après consultation du comité de suivi des stages du M2 NE) et s'il est complété par un stage en institution de 150H minimum.

Le stage, pour être validé, implique la présence d'un psychologue spécialisé en neuropsychologie, référent maître de stage, effectuant au moins 50% de son temps au sein de l'institution. La présence d'un psychiatre (ou autre médecin spécialiste) ne se substitue pas à la présence du psychologue. La présence effective du maître de stage est obligatoire pendant le stage.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Les stages, sauf dérogation des responsables de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). Des journées au semestre 1 ainsi que le semestre 2 sont banalisés pour cela.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Modalité : Les modalités d'organisation et de validation du stage sont conformes à celles énoncées dans l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel, et rappelées ci-dessous :

- Le stage vise à conforter les capacités d'autonomie de l'étudiant en le plaçant dans une situation ou des situations professionnelles réelles relevant de l'exercice professionnel des praticiens titulaires du titre de psychologue.
- Le stage est placé sous la responsabilité conjointe d'un psychologue maître de stage, titulaire du titre de psychologue, exerçant depuis au moins trois ans, et d'un directeur de stage universitaire (le plus souvent le directeur du mémoire de l'étudiant) qui est un des enseignants de la formation titulaire d'un doctorat en psychologie.
- Le stage est agréé par le responsable de la mention psychologie du master. Cet agrément porte sur les objectifs du stage et ses modalités d'encadrement, notamment le choix du psychologue praticien-référent mentionné précédemment et auprès duquel l'étudiant effectue son stage.

Tout stage fait l'objet d'une convention, signée avant le début du stage. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Evaluation de l'UE stage :

L'étudiant rédige un rapport de stage sur l'expérience professionnelle acquise. Un texte (voir p.19) précise les attentes concernant le rapport de stage. Il n'y a qu'un rapport de stage, même au cas où l'étudiant a effectué plusieurs stages. Dans ce cas, il peut choisir de faire son rapport sur son stage principal (le plus important en heures) uniquement, ou de parler de deux lieux de stages s'il juge cela pertinent (mise en parallèle des deux stages, éléments de comparaison...).

Le rapport de stage est envoyé par l'étudiant aux responsables de l'UE stage et à son maître de stage. Le rapport de stage n'est pas noté mais peut amener les responsables de l'UE stage à moduler la note du stage, de + ou - 3 points au maximum.

A l'issue du stage, le maître de stage attribue une note de stage à l'étudiant et doit fournir, en plus de l'attestation de stage, **un avis argumenté sur la qualité du stage effectué, qu'il doit envoyer par mail aux responsables accompagné de la note de stage (cf. charte de stage envoyée par les responsables du suivi des stages)**. Le maître de stage pourra ou non tenir compte du rapport de stage pour sa note, et devra l'indiquer dans l'argumentaire accompagnant sa note. L'avis et la note sont envoyés aux responsables de l'UE stage et au secrétariat du master au plus tard 10 jours avant la date du jury de diplôme (cf dates limites indiquées sur la charte).

La note du stage correspond à la note attribuée par le maître du stage principal (ou la moyenne des deux notes des maîtres de stage si l'étudiant a effectué deux stages de au moins 150H chacun).

Les responsables de l'UE stage fixent la note finale de l'UE stage en fonction des éléments reçus (avis et notes du ou des maîtres de stage et rapport de stage).

Pour toute question relative aux conventions de stage, voir avec la gestionnaire de scolarité du M2.

Pour toute question relative au déroulement du stage lui-même, voir avec les responsables des suivis de stage du M2.

L'UE stage ne peut être validée que lorsque les 300H de stage seront totalement effectuées.

Distinction entre l'UE stage et la validation des 500H de stage pour l'obtention du titre de psychologue :

Une attestation de validation des 500H de stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue, doit être signée par une commission de validation, puis fournie par l'étudiant à l'A.R.S. pour obtention du titre et n° ADELI (voir aussi page 28 : information sur l'obtention du titre ; page 29 : l'attestation de validation des 500H ; page 30 : récapitulation de la démarche à suivre pour le circuit des signatures de cette attestation).

La signature de cette attestation est **indépendante** de la procédure d'évaluation de l'UE stage et s'effectue en général après la validation de l'UE stage et du Master.

L'étudiant doit rassembler et fournir les documents suivants : une copie de l'ensemble de ses attestations de stage (faits en M1 et M2 de psychologie) attestant de 500H minimum de stages conformes à la loi régissant le titre de psychologue, ainsi qu'une copie des avis motivés de ses différents maitres de stage.

La commission de validation est constituée de (entre parenthèses, l'intitulé officiel inscrit sur l'attestation) :

- Le neuropsychologue maitre du stage principal du M2 (le psychologue praticien référent)
- Le référent universitaire du stage principal du M2 (le maitre de stage enseignant-chercheur)
- Le cas échéant, le second maitre de stage (le professionnel auprès duquel le stage a été accompli) ; sinon le neuropsychologue maitre du stage principal du M2, qui signe une seconde fois.
- Le responsable du parcours (L'enseignant-chercheur en psychologie)

Une fois l'ensemble des documents rassemblés, l'étudiant fait signer l'attestation par son ou ses maitres de stage et par son référent universitaire du stage principal. Il dépose l'attestation accompagnée de l'ensemble des documents (copies des attestations de tous les stages et copies des avis motivés des maitres de stage) au secrétariat du master.

La responsable du parcours est le dernier signataire de l'attestation, elle vérifie la validité de l'attestation et appose sa signature accompagnée du tampon de l'UFR. L'attestation est renvoyée à l'étudiant, qui peut alors effectuer ses démarches auprès de l'A.R.S. pour obtention du titre.

Période : Semestre 10

Infos pratiques

Lieu(x) ville

› Grenoble

Campus

› Grenoble - Domaine universitaire